



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

M. Éric LELOGEAIS a été nommé Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	24
- Représentés	4
- Votants	28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Éric FALLOUS, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire M. Éric FALLOUS), M. Benoist GUILLET (mandataire Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

Objet : TRIATHLON 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Trélissac souhaite promouvoir et développer son image sportive en choisissant l'axe des événements exceptionnels.

Depuis 2017, le triathlon trélistacois met en lumière les sites naturels de pratiques sportives comme la rivière Isle, l'Espace de Liberté Franck Grandou, les côteaux et la voie verte.

A Trélissac, l'esprit sportif, l'esprit convivial du triathlon sont des valeurs appréciées par les nombreux participants et bénévoles. Aussi les cinq premières éditions ont été un franc succès d'où l'organisation d'une sixième édition.

En 2023, le comité d'organisation installera de nouveau son village à l'Espace de Liberté Franck Grandou. Cette épreuve sera ouverte à tous, compétiteurs et débutants, jeunes et seniors, féminines et masculins, handicapés et valides. Ainsi, seront renouvelés l'« animathlon » en faveur des enfants de 6 à 14 ans et le « paratriathlon » proposé aux sportifs handisports.

Aussi, le comité d'organisation sollicite le Conseil municipal pour valider une convention de partenariat entre la Ville de Trélissac et des partenaires privés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ;**
- **DE DONNER MANDAT AU MAIRE OU A SON DÉLÉGUÉ POUR SIGNER LADITE CONVENTION AVEC LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES ET ENGAGER TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE DÉCISION.**

Fait à TRÉLISSAC, le 24 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Eric LELOGEIS

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↪ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : **30 MARS 2023**
et
- ↪ de sa publication électronique sur le site de la commune le : **31 MARS 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.